

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la justice

**Additif au procès-verbal du 11 mai 2026  
fixant la liste des candidates et candidats admis à participer au concours externe sur  
titres, des psychologues du ministère de la justice, au titre de l'année 2026**

La liste initiale des candidats et candidates figurant sur le procès-verbal du 21 avril 2026 est complétée du nom suivant :

<b>Civilité</b>	<b>Nom de naissance</b>	<b>Nom d'usage</b>	<b>Prénom</b>
Madame	MOREL	MOREL	Valérie

Fait à Paris, le 11 mai 2026

Pour le ministre et par délégation :  
L'adjointe à la cheffe du bureau de  
l'attractivité, du recrutement et de la  
fidélisation

Marie-Laure ANTCZAK

Le présent procès-verbal fera l'objet d'une publication sur le site internet LaJusticerecruite.fr et sur l'intranet du ministère de la Justice pendant une durée de 2 mois a minima et jusqu'à la date de publication des résultats de cet examen professionnel, délai qui court à compter du premier jour de la publication.

Conformément à l'article L. 325-37 du code général de la fonction publique, aucun candidat admis ne pourra être nommé s'il ne satisfait aux conditions prévues à l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social. Ainsi le fait pour un candidat d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne lui confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.